RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

19 RAPP

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 16 Boulevard Morland - 75004 Paris
RCS PARIS 943 066 654
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

Paris, le 25 Juin 2025.

Le soussigné,

- La société HAIZE HEGOA RE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros ayant son siège social 5 RUE IDUSKI ALDE 64122 URRUGNE
inscrite au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 847 642 048

Représentée par Monsieur LAHITTE-DILIGENT Bertrand en sa qualité de Président ayant tous pouvoirs à cet effet,

Titulaire de 1.000 actions de la Société

S'est réuni en assemblée générale extraordinaire aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Division des actions existantes en un plus grand nombre à nominal réduit
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Bertrand Lahitte agissant en sa qualité de Président de la société HAIZE HEGOA RE elle-même Présidente de la Société préside l'assemblée.

Monsieur Bertrand Lahitte est désigné secrétaire.

Le Président constate que l'associé unique est présent et que l'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

Division de la valeur nominale des actions

Le Président précise que pour des raisons liées à la structuration du capital de la société 19 RAPP, il est proposé de diviser la valeur nominale des actions de la société sans modifier le capital social :

Le capital social est inchangé à la somme de mille euros (1 000 €).

Les actions existantes sont divisées par 100.

Le capital social de 1.000 euros sera composé de 100.000 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée connaissance prise de la proposition du Président décide de valider ces modifications de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification article 7 des statuts

En conséquence de ce qui précède il est proposé de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**.
Il est divisé en **100 000 actions de 0,01 euro chacune**, intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée générale accepte cette proposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * * * * * * * *

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés.

ASSOCIE	Paraphes	Signatures
HAIZE HEGOA RE M. Bertrand LAHITTE DILIGENT	BL	

